

Parc automobiles propre

Depuis 2006, la Mairie de La Baule-Escoublac respecte en tout point à la loi sur l'Air n°96-1236 du 30 décembre 1996 qui oblige les collectivités à acquérir, dans le cadre de leur renouvellement de parc, au moins 20% des véhicules de moins de 3t5 de poids total en charge à énergie propre.

La loi entend par véhicule propre, les véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GPL (Gaz de pétrole liquéfié) ou au GNV (Gaz naturel de ville).

A ce jour, le parc automobile municipal est composé de 33 véhicules électriques pour 100 rentrants dans la catégorie des véhicules de moins de 3t5 de poids total en charge, soit 33% du parc :

- 6 berlines affectés à des responsables de service ou en pool
- 3 fourgonnettes affectés aux services intendance et voirie
- 22 petits porteurs affectés aux agents de la Propreté Urbaine, des Espaces Verts et du Cimetière
- 1 scooter affecté à la plage
- 1 minibus

La ville de la Baule utilise du biocarburant Diester B30 comme carburant.

Ce carburant est destiné aux véhicules à motorisation diesel. L'emploi de ce biocarburant ne nécessite aucune modification technique sur le véhicule, mais une validation de la part du constructeur.

Ce biocarburant est composé à 70% de gazole et à 30% d'EMHV (Ester Méthylique d'Huile Végétale).

Il contribue à la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) à hauteur de 75%, le CO² à hauteur de 20%, les particules imbrulées et les fumées à hauteur de 15 à 20 % et le monoxyde de carbone à hauteur de 12%.

